054-215403395-20170921-2017 063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

## COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 septembre 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice: 29

## Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHALTARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants: 28

Conseillers absents - excusés: Marie-José AMAH, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BÄURAIN DE BERNARDO, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Marc BARRON

Procurations: Marie-José AMAH à Irène GIRARD, Stéphanie GRUET à Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO à Jean-Pierre ROULLION, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Adrien BONNET à Bertrand KLING, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation: 15 septembre 2017

N°2017-063

Objet : Désaffectation et déclassement de la parcelle AE 534 - 53 rue de Jéricho

Rubrique: 2.2

Rapporteur: Pascal PELINSKI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de l'immeuble situé au 53 rue de Jéricho à Malzéville auparavant utilisé comme Centre Social et qui n'est plus affecté à un service public depuis début 2014,

Vu le transfert du centre social dans « l'espace Champlain » sur la commune de Saint Max à la même date.

Vu la démolition du bâtiment en question, ordonnée par la Mairie de Malzéville, dont l'achèvement des travaux a donné lieu à la rédaction d'un procès verbal de réception le 6 novembre 2015.

Considérant par conséquent la désaffectation de fait du bâtiment,

Vu la volonté de la commune de redécouper la parcelle en question afin d'en réaffecter une partie à la cour de l'école maternelle Jéricho et de revendre le reste de cette parcelle (conformément au plan du projet de division annexé à la présente délibération), pour une contenance d'environ 1593  $\rm m^2$  au bailleur social Batigère Nord Est afin d'y construire un immeuble de 28 logements,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 7 septembre 2017.

Monsieur le maire propose de constater la désaffectation de l'immeuble situé au 53 rue de Jéricho sur la parcelle cadastrée AE 534, son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide concernant l'immeuble situé 53 rue de Jéricho sur la parcelle cadastrée AE 534. :

- de constater sa désaffectation effective.
- de le déclasser,
- de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

7

Bertrand Kt/NG



